



Vitrification d'un parquet en état d'usure normale

Par **aldorianus**, le **04/12/2015** à **12:37**

BonjourrrrrJ'ai été locataire d'un appartement pendant 12 ans.rnrnLors de l'état des lieux de sortie nous avons consigné "usure normale du parquet" sur le document.rnrnL'agence a ensuite fait vitrifier la totalité du parquet de l'appartement (soit 34 m2) et me le facture à hauteur de 25% soit env 250 EUR.rnrnEn tant que locataire, je pense que la nature de ces travaux dépasse le cadre du décret du 26 Aout 1987 qui stipule les réparations à la charge du locataire. rnrnQuel est votre avis ?rnrnCordialement,

Par **Lag0**, le **04/12/2015** à **13:03**

Bonjour,rnEffectivement, l'usure normale est à la charge du bailleur. Si vous n'avez pas commis de dégradations sur ce parquet (tâches, rayures, etc.), la revitrification n'est pas à votre charge.

Par **aldorianus**, le **04/12/2015** à **13:17**

L'état des lieux sortant mentionne les éléments suivants :rn"Entrée / sol : parquet à décaper"rn"Entrée / séjour : parquet à décaper"rn"Commentaire global : usure normale du parquet"rnrnSelon vous puis-je contester la facturation ? Si oui comment procéder ?rnrnCordialement,

Par **Lag0**, le **04/12/2015 à 13:38**

Encore un EDL fait n'importe comment !
On ne note pas "parquet à décaper" car cela ne veut rien dire !
On doit noter l'état, "à décaper" ce n'est pas un état !
Une telle mention ne peut absolument pas justifier une retenue sur votre dépôt de garantie.
C'est du même genre que "à repeindre" pour un mur...

Par **aldorianus**, le **04/12/2015 à 13:48**

Merci de votre réponse, cela confirme mon impression.
Pour la suite, je ne conteste pas le reste des travaux qu'ils me facturent, je compte donc leur envoyer un règlement en RAR en omettant le montant correspondant à la vitrification du parquet en invoquant la raison sus-mentionnée.
Connaissant l'agence (grosse société 30M de capital), ils vont envoyer les huissiers pour récupérer le reste de la facture, comment se prémunier de cela ?
Cordialement,

Par **Lag0**, le **04/12/2015 à 16:57**

Cela est de la compétence du juge de proximité que vous pouvez saisir face à une demande injustifiée du bailleur...